



Assurance revenu garanti pour indépendants

possibilité de prolongation jusqu'à 67 ans

Table des matières

Les indépendants peuvent prolonger leur assurance revenu garanti jusqu'à 67 ans.....	3
Pourquoi souscrire une assurance revenu garanti ?.....	3
Code de bonne conduite au sein du secteur des assurances.....	3
Dans la pratique.....	4
Offre.....	4
Acceptation médicale.....	4
Prime.....	4
Autres garanties.....	5
Notre conseil.....	5
Plus d'informations ?.....	5

Les indépendants peuvent prolonger leur assurance revenu garanti jusqu'à 67 ans

Actuellement, l'âge légal de la pension en Belgique est fixé à 65 ans. Toutefois, il passera à 66 ans à compter de 2025 et à 67 à partir de 2030. Par conséquent, il est recommandé de prolonger également l'assurance revenu garanti à 67 ans. De cette façon, l'assuré restera couvert contre la perte de revenu à la suite d'une incapacité de travail pour maladie ou accident jusqu'à l'âge légal de la pension. D'une part, il conserve ainsi sa couverture en cas d'incapacité de travail survenant dans les dernières années de sa carrière. D'autre part, l'assureur continue de verser la rente d'incapacité de travail jusqu'au départ effectif à la pension. L'assuré qui ne prolongerait pas son assurance revenu garanti court le risque, entre la date de fin actuelle de son contrat et son 67^e anniversaire, de retomber sur l'indemnisation légale réduite versée par la mutuelle.

Pourquoi souscrire une assurance revenu garanti ?

Tout un chacun peut être touché par une incapacité de travail au cours de sa carrière active. Fin 2021, il y avait en Belgique quelque 485 000 personnes en incapacité de travail : 1 Belge sur 15 entre 20 et 64 ans était en absence prolongée pour maladie ou accident. En outre, l'intervention légale en cas d'incapacité de travail est plutôt réduite. Pour les indépendants, l'indemnisation allouée par la mutualité varie actuellement entre 46 et 76 EUR par jour en fonction de la situation familiale et de la durée de l'incapacité de travail. L'indépendant qui se retrouve en incapacité de travail fait donc face à une chute conséquente de ses revenus.

Grâce à une assurance revenu garanti, également appelée assurance incapacité de travail, l'assuré s'offre un filet de sécurité lui permettant de ne pas subir de plein fouet une perte financière considérable en raison d'une incapacité de travail. L'assureur lui verse un revenu de remplacement mensuel proportionnel à la durée et au degré d'incapacité de travail. De cette manière, l'écart entre la rémunération normale et les revenus de remplacement cumulés de la mutualité et de l'assurance se réduit.

Code de bonne conduite au sein du secteur des assurances

Assuralia, l'association professionnelle des compagnies d'assurance, a rédigé un code de bonne conduite en vue de favoriser le recul de l'âge final des assurances revenu garanti pour indépendants jusqu'au nouvel âge légal de la pension de 67 ans. Ce code de bonne conduite est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ce code, les assureurs belges s'engagent à envoyer, entre 2024 et 2027 et au plus tard lorsque l'assuré atteint l'âge de fin actuel du contrat en cours, à tous les indépendants ayant souscrit une assurance revenu garanti arrivant à échéance avant leurs 67 ans, une proposition de prolongation du contrat jusqu'à ce que l'assuré atteigne l'âge de 67 ans.

En l'état actuel des choses, la plupart des assurances incapacité de travail ont encore l'âge de 65 ans comme date d'échéance, ce qui correspond à l'âge légal de la pension actuel. Des contrats plus anciens peuvent même encore présenter une date d'échéance fixée entre 60 et 64 ans.

Dans la pratique

Offre

Les assureurs peuvent déterminer librement quand et de quelle manière ils informeront les assurés de la possibilité de prolonger leur contrat revenu garanti en cours jusqu'à l'âge de 67 ans. La plupart des compagnies informeront l'indépendant que, pendant un délai prédéfini, il a la possibilité de demander une offre concrète de prolongation de la durée. Cette communication se fera par phases, en fonction de la date de fin actuelle du contrat et de l'âge de l'assuré.

Si l'assuré décide de ne pas prolonger la durée de l'assurance revenu garanti en cours, il ne sera plus couvert en cas d'incapacité de travail survenant entre la fin de son contrat et l'âge légal de la pension. S'il touche une rente d'incapacité de travail au moment de la fin de son contrat, celle-ci sera interrompue à la date d'échéance actuelle du contrat et ne sera donc pas versée jusqu'à l'âge légal de la pension.

Certes, l'assuré pourra revenir ultérieurement sur sa décision et demander la prolongation de la durée de son contrat en cours à son assureur, mais, dans ce cas, les conditions favorables prévues par ce code de bonne conduite ne seront plus applicables et l'assureur pourra imposer de nouvelles formalités médicales.

Pour les assurés actuellement en incapacité de travail, le code laisse aux assureurs la possibilité de proposer ou non une prolongation de la durée du contrat. La plupart des assureurs ne le proposeront pas aux assurés se trouvant actuellement en incapacité de travail.

Acceptation médicale

Grâce à ce code de bonne conduite, la durée de l'assurance incapacité de travail peut être prolongée jusqu'à l'âge légal de la pension de 67 ans sans nouvelle acceptation médicale. Par contre, l'assureur a la possibilité de prendre l'historique de sinistres individuel de l'assuré en considération. D'éventuelles surprimes ou exclusions qui découleraient de cette analyse ne seraient applicables qu'à partir de la date d'échéance initiale du contrat. Les surprimes ou exclusions déjà reprises dans le contrat actuel restent en vigueur.

Prime

La prolongation de la durée du contrat jusqu'à l'âge légal de la pension de 67 ans conduira généralement à l'application d'une nouvelle prime (supérieure). Cette nouvelle prime sera applicable dès que l'indépendant acceptera l'offre de l'assureur.

Si l'augmentation de la prime est considérable et que l'assuré indique la trouver trop chère tout en souhaitant malgré tout une prolongation du contrat, l'assureur pourra lui proposer une alternative impliquant, par exemple, une rente d'incapacité de travail inférieure ou un délai de carence plus long (période d'incapacité de travail pendant laquelle l'assuré n'a pas droit à une indemnité de l'assureur).

Autres garanties

Si l'assurance incapacité de travail est liée à un contrat de pension du deuxième pilier (p. ex. engagement individuel de pension ou EIP), il sera recommandé (voire même obligatoire dans certains contrats) de prolonger également la constitution de la pension jusqu'au nouvel âge légal de la pension de 67 ans. En qualité de courtier, nous sommes en mesure de vous conseiller sur l'impact de cette prolongation, entre autres, sur le rendement et sur le calcul des 80 % de votre plan de pension complémentaire. Nous pouvons également analyser avec vous la prolongation éventuelle des garanties complémentaires décès et exonération de primes.

Notre conseil

Dès que vous recevez une communication de votre assureur concernant la prolongation de votre assurance revenu garanti jusqu'à l'âge légal de la pension de 67 ans, vous pouvez prendre contact avec votre Account Manager Employee Benefits pour obtenir des conseils à ce sujet, mais aussi pour parler d'autres garanties telles que la pension, le décès ou l'exonération de primes. Si vous avez des questions sur le code de bonne conduite, vous pouvez bien sûr également en parler avec votre personne de contact habituelle.

Vous avez également souscrit une assurance collective revenu garanti pour les salariés que vous employez ? Dans ce cas, il sera également pertinent de discuter avec votre Account Manager des possibilités de prolongation de la durée de cette police jusqu'à l'âge de 67 ans.

Plus d'informations ?

Vous avez des questions ? Contactez votre personne de contact habituelle chez Vanbreda.



Vanbreda Risk & Benefits
Plantin en Moretuslei 297, 2140 Anvers